

Warlaing, le 23 juin 2026

**COMMUNE
DE
WARLAING**
59870 MARCHIENNES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : réglementation circulation

☎ 03.27..91.27.76

N° 2026/16

*Le Maire de WARLAING,
Vu les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la
traversée de la commune le Dimanche 11 octobre 2026 par l'épreuve pedestre « 10 et
21,1 km de Marchiennes » organisée par l'Office Municipal des Sports de Marchiennes,*

ARRETE

Article 1 :

*Le stationnement des véhicules sera interdit le **Dimanche 11 octobre 2026** de 8h00 à
14h00 à l'occasion de la traversée de la commune par la course pedestre « 10 et 21,1 Km
de Marchiennes » sur l'itinéraire de la course suivant :*

- *Entrée dans Warlaing par la D99,*
- *1^{ère} intersection D99 avec la rue de la Planche d'Alnes*
- *Au 1^{er} rond point, à droite, rue Grande*
- *Au 2^{ème} rond point, à gauche, rue du Pont Boulet*
- *rue du Pont Boulet*

Article 2 :

*Sur ce même itinéraire, la circulation sera limitée à 30 Km/h dans le sens de la course.
La circulation à contre sens sera interdite et des déviations seront installées.*

Article 3 : *L'Administration se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les
risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes
ou aux biens par le fait de l'épreuve ou de ses essais, soit d'accident survenu au cours ou
à l'occasion de cette épreuve.*

Article 4 :

*Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de
l'exécution du présent arrêté.*

*A WARLAING, le 23 juin 2026
Le Maire,*

BRICOUT.P